PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation : 27 janvier 2023

Le deux février deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, BERTIN, BROUILLET, CHAIGNEAU, GOYON, GUIBERTEAU, MEKHOUKHE, PITAUD et Messieurs DENIS, GAUDIN, GIRAUDEAU, LÉGER, NICOLEAU, PARPAY, RICHARD et VISINE.
Absents excusés : M. GENTREAU (donne pouvoir à Mme GOYON), Mme RICHE, Mme SOULET.
Absents :

Secrétaire de Séance : Mme Valérie GOYON.

2021.02.01 AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le Maire de Courçon,

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la loi permet que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu que Mme le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'une telle autorisation peut être donnée moyennant la précision faite ci-dessous des montants et de l'affectation des crédits :

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 1 650 954 € - le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » de 116 082.96 € = 1 534 871.04 ® ; il en ressort alors que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 383 717.76 € maximum soit 25 % des crédits d'investissement du budget précédent,

Ainsi, il est proposé que les dépenses d'investissement concernées soient les suivantes :

- Opération 198 PISCINE : mandater les factures des sociétés reçues pour les lots suivants :
  Imputation 2135 :
    - Lot 2 Démolitions Gros œuvre et VRD : Entreprise ERBTP et ses sous-traitants : 79 443.13 € + 85 335.03 € + 97 714. 10 € = **262 492.26 €** ;
    - Lot 11 Traitement d'Eau et Jeux : Entreprise ETE : **21 313.72 €** ;
    - LOT 13 Electricité CFO-CFA : Entreprise CEME : **7 700.10 €** ;

Les devis à engager et venant grever le budget 2023 :

- Sur l'opération 198 PISCINE à l'imputation comptable 2135 :
    - LOT 2 Démolitions Gros œuvre et VRD Avenant en plus-value : Puisards – raccordements : Entreprise ERBTP : **24 040.86 €** ;
    - Lot 11 Traitement d'Eau et Jeux : Entreprise ETE : Pompe à chaleur : **36 413.30€** ;
    - Clôtures : 20 630.54 € + 4 881.12 € = **25 511.66 €.**

Total : 291 506.08 + 85 965.82 € = 377 471.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité *(abstention de Mme BERTIN)*, décide :

Article 1 : d'accepter les propositions de dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que décrites précédemment dans le respect du quart des crédits inscrits au budget 2022,

Article 3 : d'inscrire les crédits sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023.

Ce point est présenté par Mme le Maire et fait l'objet de compléments par les adjoints.
Les élus débattent également des difficultés rencontrées dans les délais de mises en paiement côté Mairie et les délais de paiement des services de la DGFIP.
Mme BERTIN souhaite obtenir des explications sur les restes à réalisés. Mme GUIBERTEAU ne souhaite pas s'étendre en conseil municipal sur ce point car il revient à la Commission Finances d'y regarder afin de préparer le budget 2023. Mme BERTIN entend cette réponse mais regrette que pour chaque sujet, les conseillers municipaux sont contraints d'aller chercher des informations.

2023.02.02 SUBVENTION – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

M. LEGER rapporte,

Vu la classe de mer organisée du 20 au 24 mars 2022 par l'école élémentaire du groupe scolaire Les Cours du Son à Saint Palais sur Mer pour un budget global de 24 071.08 €,

Vu la participation des familles pour un montant de 7965 €, celle de la coopérative scolaire pour la somme de 7257 €,

Vu la demande de participation de la Mairie à ce projet éducatif à hauteur de 8850 €,

Vu les crédits alloués à cette dépense doivent être inscrits au budget,

Considérant que les demandes de subventions sont étudiées en conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er: d'allouer la somme de 8850 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Commune.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents à la dépense au budget primitif 2023.

Informations diverses :

- M. et Mme PRIQUELER, sinistrés, quittent demain le logement d'urgence 2 rue de Marans : location à St Jean
- Goûter des aînés 04.02.2023 - 15h salle socio-culturelle.
- Prochain CM 16.03.2023 – à l'odj : budget, ORT, tarifs SP : un travail préparatif est attendu par les commissions permanentes.
- Vidéo-protection : Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré le référent sureté pour montage des dossiers en vue de l'investissement en vidéo-protection (reconduite du projet 2022 non réalisé) avec un appel à projets permettant d'obtenir des fonds de l'Etat à hauteur de 50 % . M. Gentreau rencontrera les sociétés semaine prochaine pour l'établissement des devis.
- Visite du Sénat le 1er mars 2023 : il y a 4 accompagnants et 12 jeunes entre 11 et 14 ans,
- 14 juillet en cours de mise au point avec le CIS.
- Le samedi 4 mars, cérémonie de commémoration du 114 ème RI.
- M. LEGER intervient sur un rappel des dossiers en cours dans les écoles : plusieurs devis en attente pour le budget 2023, la sécurisation des dessous de l'algéco en cours de réalisation et il demande à M. PARPAY si la pose des mats de la voile d'ombrage peut être faite en régie. M. PARPAY y répond favorablement.
- M. LEGER précise que :
    - plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie et qu'il doit y travailler avec la commission ad hoc.
    - Il informe l'assemblée que Mme PITAUD et lui-même ne peuvent plus poursuivre leur engagement auprès du CMJ. Ainsi donc leur engagement s'arrêtera au même moment que le mandat actuel des jeunes élus à savoir le 1er mai 2023 au soir. M. LEGER pense qu'il n'apporte pas suffisamment à ces jeunes élus et que les actions proposées sont pauvres en mise en action. Il soumet donc à la réflexion de l'ensemble de l'assemblée si un ou des élus souhaitent reprendre le flambeau pour organiser des élections à compter d'avril 2023. Mme le Maire est extrêmement déçue de cette information et souhaite que le CMJ se poursuive.
- S'agissant de la piscine, M. NICOLEAU travaille actuellement sur les plannings prévisionnels de la natation scolaire pour une répartition équitable.

Levée de la séance à 19h30.

MAIRIE DE COURCON 17170 (Chte-Mme)

Le Maire

Nadia BOIREAU